

Avignon, le 20 novembre 2017

Le Directeur académique  
des Services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale,  
Mesdames les Conseillères Techniques,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
publics et privés,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs  
d'écoles publiques et privées,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de  
CIO,  
Mesdames et Messieurs les enseignants référents de  
scolarité,

Dossier suivi par

Dominique PAPON  
IEN-ASH 84

Téléphone  
04 90 27 76 11

Fax  
04 90 82 96 18

Mél.  
ce.ien.ash84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet : Procédure d'orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (SEGPA – EREA)**

Référence réglementaire :

- Code de l'éducation articles D.332 7, L 351.1
- Arrêté du 7 décembre 2005 BO n° 1 du 5/01/2006
- circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 n°40 du 29 octobre 2015

## LE PUBLIC CONCERNÉ :

Les SEGPA et EREA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes dans l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'issue du cycle de consolidation.

Les dispositions de l'article L311-7 du Code de l'Éducation confèrent désormais un caractère exceptionnel au **redoublement**. Celui-ci **n'est donc pas une condition nécessaire** à l'orientation des élèves en SEGPA.

## L'ORIENTATION :

L'orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA) du second degré relève de la compétence exclusive du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements Adaptés du second degré (CDOEA) et des parents (ou représentants légaux).

## 1- LA PROCÉDURE À L'ÉCOLE PRIMAIRE :

La CDOEA examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des EGPA a été transmise par l'IEN CCPD ou par les parents (représentants légaux).



Elle est organisée en :

- **une commission plénière**, dont la composition est définie par arrêté départemental ;
- **plusieurs sous-commissions**, composées d'un IEN CCPD, d'un psychologue de l'Education nationale, d'un enseignant spécialisé, d'un représentant de parents d'élèves et si nécessaire d'une assistante sociale et d'un médecin.

Ces sous-commissions se réunissent autant que de besoin et instruisent les dossiers selon un calendrier établi en lien avec l'enseignant référent de la CDOEA, chargé du recueil des dossiers. Elles sont animées par les IEN des circonscriptions du premier degré **non concernés par les dossiers étudiés**.

Les parents ou les représentants légaux de l'élève sont invités à participer à l'examen de la situation de leur enfant, s'ils le souhaitent (Annexe 1 école).

2/5

### A. À l'issue de la première année du cycle de consolidation (CM1) :

Si le conseil des maîtres constate que les difficultés d'un élève sont telles qu'elles risquent de ne pas être résolues avant sa sortie de l'école élémentaire, **le directeur** rencontre les parents et leur présente l'intérêt que pourrait avoir une poursuite de scolarité en SEGPA, à l'entrée au collège.

Il présente les objectifs et conditions de déroulement des enseignements adaptés au collège. Cette procédure préalable est impérative.

### B. Durant la deuxième année du cycle de consolidation (CM2) :

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre : dans la perspective évoquée l'année précédente, un bilan psychologique est établi par le psychologue de l'Education nationale, afin d'éclairer la proposition d'orientation.

À la fin du 1<sup>er</sup> trimestre : le conseil des maîtres, avec la participation du psychologue de l'Education nationale, se prononce sur la saisine de la CDOEA, en vue d'une orientation vers les enseignements adaptés.

Les parents sont reçus par le directeur / la directrice de l'école, qui les informe de cette proposition et recueille leur avis. Le directeur veille à ce que l'avis des deux parents figure dans le dossier qu'il remet à l'IEN CCPD (Annexe 1 école). Il les invite à rencontrer le directeur- adjoint de la SEGPA la plus proche.

L'IEN CCPD transmet les dossiers, accompagnés du **bordereau récapitulatif**, au bureau de la CDOEA - DSDEN 84 (Annexe 6a).

### C. Composition du dossier de demande de pré-orientation :

- **Annexe 1 école** : la fiche navette école-famille-DASEN, mentionnant l'avis des deux parents (*signature des deux parents indispensable*).
- **Annexe 2** : les renseignements scolaire, résultats aux évaluations, objectifs et bilan du dernier PPRE ou PAP.
- **Annexe 3** : le bilan psychologique sous pli cacheté portant la mention « CONFIDENTIEL », le NOM, le prénom et l'école de l'élève.
- **Annexe 4** : le feuillet social si nécessaire, sous pli cacheté, portant la mention « CONFIDENTIEL », le NOM, le prénom et l'école de l'élève.
- *Le feuillet médical n'est pas obligatoire. Si la situation particulière de l'élève le justifie, il est remis, sous pli cacheté portant la mention « SECRET MEDICAL » le NOM, le prénom et l'école de l'élève.*
- **Annexe 5** : mentionnant l'avis de l'IEN CCPD sur la proposition d'orientation.



#### **D. La procédure de pré-orientation :**

La sous-commission examine la demande de pré-orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA et remet son avis à la CDOEA qui en informe l'IA DASEN. La décision de l'IA DASEN est communiquée aux parents ou au représentant légal pour accord.

**Lorsque la commission émet un avis favorable** et sur accord des parents ou représentants légaux, l'élève est pré-orienté et peut être affecté en 6<sup>ème</sup> SEGPA en fonction des places disponibles.

**En cas d'avis négatif de la commission** sur l'orientation proposée **ou de refus des parents** de cette orientation, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 s'appliquent et l'élève est affecté en 6<sup>e</sup> dans le collège de secteur.

Il convient donc, dans tous les cas et sans préjuger de la décision d'orientation, **de constituer un dossier d'entrée en sixième** dans le cadre du droit commun.

#### **E. Concernant les élèves en situation de handicap :**

3/5

La SEGPA peut scolariser également les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). En cas de notification d'orientation de la CDAPH, l'élève est affecté en SEGPA.

Son dossier n'est pas examiné par la CDOEA. Il ne porte pas l'avis de l'IEN CCPD.

#### **Calendrier général de travail pour les dossiers d'élèves du premier degré**

**12 janvier : date limite d'envoi des dossiers complets et du bordereau récapitulatif** par les IEN CCPD, au Bureau de la CDOEA – DSDEN 84.

**Du 2 février 2018 au 6 avril 2018 :** tenue des sous-commissions locales à l'EREA de Vedène.

**20 avril 2018 :** CDOEA plénière premier degré.

**mai 2018 :** commission d'affectation 6<sup>ème</sup> SEGPA.

Les différents documents constituant le dossier d'orientation vers les Enseignements Adaptés seront téléchargeables sur le PIA.

## 2- LA PROCÉDURE AU COLLÈGE :

À la fin de la troisième année du cycle de consolidation (classe de 6ème), dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés. Trois situations peuvent se présenter :



### A. L'élève de sixième a déjà bénéficié d'une pré-orientation :

- **L'équipe pédagogique et le psychologue de l'éducation nationale EDO** recueillent tout élément susceptible d'aider le conseil de classe du second trimestre à décider de proposer ou non une orientation vers les enseignements adaptés (acquis scolaires, bilan d'inclusions, éléments psychologiques si il y a lieu, compte-rendu de PPRE, de PAP).
- **Le Conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre** étudie la situation. Il formule une demande d'orientation vers les EGPA, ou une proposition de poursuite de la scolarité en classe ordinaire.  
**Le chef d'établissement - ou le Directeur-adjoint de SEGPA** - informe les parents et recueille leur avis (Annexe 1a collège – signature des deux parents indispensable)
- **Le chef d'établissement - ou le Directeur-adjoint de SEGPA** transmet l'ensemble des dossiers de demande d'orientation au référent de la CDOEA - DSDEN 84 (Annexe 6b collège).  
**Composition du dossier :** bulletins scolaires, travaux d'élèves, avis du Conseil de classe, avis des parents et, si nécessaire, les éléments complémentaires (pédagogiques, sociaux ou psychologiques).
- **La CDOEA plénière** émet, au regard de ces éléments, un avis d'orientation qu'elle soumet à l'IA-DASEN. **L'IA-DASEN** oriente et affecte l'élève en SEGPA en fonction des places disponibles.

### B. L'élève n'a pas bénéficié d'une pré-orientation :

- **Dès le début du second trimestre**, les parents sont informés des difficultés de leur enfant et des aides mises en place au sein de la classe. **Le chef d'établissement** rencontre les parents et leur présente l'intérêt d'une poursuite de scolarité en SEGPA, ainsi que les objectifs et le déroulement de ces enseignements (Annexe 1b collège).
- **Le Conseil de classe du second trimestre** propose de demander ou non l'orientation vers les enseignements adaptés.  
**Le chef d'établissement**, en informe les parents et recueille leur avis
- **Le chef d'établissement** transmet l'ensemble des dossiers des élèves de son établissement, accompagnés du **bordereau récapitulatif**, à la CDOEA, DSDEN 84, afin qu'ils soient instruits puis examinés par la commission (Annexe 6b collège - signature des deux parents indispensable).  
**Composition du dossier :** bulletins scolaires, travaux d'élèves, avis du Conseil de classe, avis des parents et, si nécessaire, les éléments complémentaires (pédagogiques, sociaux ou psychologiques).

**Attention, tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

- **La CDOEA plénière** émet, au regard de ces éléments, un avis d'orientation qu'elle soumet à l'IA-DASEN. **L'IA-DASEN** oriente et affecte l'élève en SEGPA en fonction des places disponibles.

En ce qui concerne les exceptionnelles entrées en 4<sup>e</sup> SEGPA, un bilan médical doit préciser l'aptitude ou les contre-indications à suivre une formation professionnelle.

Pour une demande d'orientation vers l'EREA, l'avis de la CDOEA est transmis à l'IEN IO. En cas d'avis favorable émis par la CDOEA, ces élèves bénéficient d'une priorité d'affectation. Seules les demandes d'orientation concernant des élèves issus de troisième SEGPA sont dispensées de l'avis de la CDOEA.



### **C. L'élève est en situation de handicap :**

Sur notification d'orientation de la CDAPH, l'élève est affecté en SEGPA. Son dossier n'est pas examiné par la CDOEA.

### **D. Composition du dossier de demande d'orientation pour un élève de collège**

- **Annexes 1a ou 1b collège** : la fiche navette collège-famille-DSDEN, mentionnant l'avis des parents (signature des deux parents indispensable).
- **Annexe 2** : Les renseignements scolaires, résultats aux évaluations, objectifs et bilan du dernier PPRE ou PAP.
- **Annexe 3** : le bilan psychologique sous pli cacheté portant la mention « CONFIDENTIEL » le NOM, prénom et établissement de l'élève.
- **Annexe 4** : le feuillet social si nécessaire (situation sociale connue des services sociaux) sous pli cacheté, portant la mention « CONFIDENTIEL », le NOM, le prénom et l'établissement de l'élève.
- *Le feuillet médical n'est pas obligatoire. Toutefois, si la situation particulière de l'élève le justifie, il est recommandé. Il est alors adressé à la CDOEA, sous pli cacheté portant la mention « SECRET MEDICAL » le NOM, le prénom et l'établissement de l'élève.*

5/5

### **E. Calendrier général pour les demandes d'orientation du second degré :**

**16 avril 2018 : date limite d'envoi des dossiers complets des élèves et du bordereau récapitulatif** par le chef d'établissement au Bureau de la CDOEA – DSDEN 84.

**8 juin 2018 : CDOEA plénière second degré.**

**Juin 2018 : commission départementale d'affectation.**

**Les affectations en EREA** seront organisées sous la direction de l'IEN-IO et du Proviseur de l'EREA en concertation avec le bureau de la CDOEA. Elles se dérouleront selon le calendrier académique d'affectation.

Les différents documents constituant le dossier d'orientation vers les Enseignement Adaptés sont téléchargeables sur le PIA.

Je vous remercie de votre concours dans l'application de ces dispositions.

**Christian PATOZ**



*A renseigner par le directeur d'école :*

L'élève :	Ses représentants légaux :	
	Père :	Mère :
NOM :	NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom(s) :	Prénom(s) :
Né(e) le :	Adresse :	Adresse :
En classe de :	Téléphone :	Téléphone :
Ecole :		

*Information du conseil des maîtres (classe de CM 1) :*

Le directeur vous informe de l'éventualité, des modalités et de l'intérêt des enseignements adaptés qui pourraient être proposés à votre enfant à la fin du CM 2.

Fait à ..... Le .....

Cachet et signature du directeur d'école

Signatures des deux représentants légaux

*Proposition du conseil des maîtres : pré-orientation vers les enseignements adaptés*

Le conseil des maîtres propose pour votre enfant une pré-orientation vers les enseignements adaptés.

Fait à ..... Le .....

Cachet et signature du directeur d'école

Signatures des deux représentants légaux

*Réponse des deux représentants légaux (réponse des deux parents indispensable) :*

J'accepte la proposition

Je refuse la proposition

Motifs :

A ..... Le .....

Si vous souhaitez être reçu par la commission, merci de joindre au dossier un courrier adressé à la CDOEA.

Signatures des deux représentants légaux

**RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES**

Feuillet rédigé par : .....
Professeur de : .....
Date : .....

Nom et prénoms de l'enfant : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Adresse : .....

.....

Etablissement fréquenté : ..... Cours suivi : .....

**SCOLARITE**

CLASSES	Etablissements fréquentés	Années	Aides scolaires et extra scolaires

Date d'arrivée en France (pour les enfants étrangers) : .....

Fréquentation scolaire (absences, retards, motifs) : .....

**RESULTATS AUX EVALUATIONS**

Discipline	Niveau d'acquisition	Date de passation	Aménagements proposés
Français			
Mathématiques			



**OBJECTIFS ET BILAN DU DERNIER PPRE  
ou du PAP**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**EVALUATION DES CONNAISSANCES SCOLAIRES**

**I – LECTURE / LIRE**

- Connaissance des lettres : .....
- Lecture ânonnante, syllabique : .....
- Lecture hésitante mais comprise : .....
- Lecture courante et nuancée : .....
- Compréhension d'une information écrite : .....

*Vos observations :* .....

.....

.....

**II – EXPRESSION ORALE**

- Ne s'exprime pas : .....
- Se fait difficilement comprendre : .....
- S'exprime aisément et correctement : .....

*Vos observations :* .....

.....

.....

**III – COPIE, EXPRESSION ECRITE**

- Capable de copier un texte sans faute : .....
- Capable d'écrire un texte dicté de façon lisible : .....
- Capable de rédiger spontanément un texte : .....

*Vos observations :* .....

.....

.....

## IV – NUMERATION, OPERATIONS

	ENTIERS	DECIMAUX
+		
-		
x		
:		

- Domaine des nombres maîtrisé jusqu'à : .....

Vos observations : .....

.....

.....

## V – RAISONNEMENT MATHEMATIQUE

- Capable de savoir quand et comment utiliser les opérations élémentaires : .....

- Contrôler la vraisemblance d'un résultat : .....

Vos observations : .....

.....

.....

## VI – GEOMETRIE / ESPACE

- Capable d'effectuer des tracés à l'aide des instruments usuels (règle, équerre, compas, rapporteur) : .....

.....

Vos observations : .....

.....

.....

## OBSERVATIONS PARTICULIERES

Motricité, vision, audition, langage : .....

.....

.....

.....

.....

## VIVRE EN SOCIETE

- Savoir ce qui est interdit, ce qui est permis : .....
- Connaître les règles de la vie collective et les respecter : .....
- Se respecter, respecter les autres (adultes et camarades) : .....

Vos observations : .....

.....

.....

## AUTONOMIE

- Capacité de juger par soi-même : .....
- Connaître ses points forts et ses faiblesses : .....
- S'appuyer sur des méthodes de travail (organiser son temps et planifier son travail, se concentrer, mémoriser) : .....
- Savoir respecter des consignes : .....

Vos observations : .....

.....

.....

## INITIATIVE

- Prendre l'avis des autres, échanger : .....
- Etre curieux, créatif : .....
- Etre motivé, déterminé : .....

Vos observations : .....

.....

.....

## AVIS DE L'ENSEIGNANT SUR LA DEMANDE D'ORIENTATION

Evolution, perspectives : .....

.....

.....

A ....., le .....

Le directeur ou le chef d'établissement

L'enseignant

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES

### SYNTHESE DES ELEMENTS PSYCHOLOGIQUES

**NOM et prénoms de l'enfant :** .....

**Sexe :** .....

**Né(e) le :** ..... **à** .....

**Etablissement :** .....

**Classe :** .....

Nom du psychologue : .....

Lieu d'exercice : .....

Circonscription ou CIO : .....

Date de la rédaction : .....

#### 1. Interventions et outils utilisés (année en cours et antérieures si nécessaire)

Nature des outils utilisés (bilans, entretiens, outils psychométriques, équipes éducatives ...)	Date

#### 2. Bilan psychologique étayé explicitement par des évaluations psychométriques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....





**Les frères et sœurs** (situer l'enfant intéressé(e) à sa place)

NOM et prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée ou profession	Remarques particulières

**SITUATION FAMILIALE**

- ⇒ Suivi social, main levée, signalement.....  
.....  
.....
- ⇒ Evènements particuliers.....  
.....  
.....
- ⇒ Autres personnes vivant avec la famille.....  
.....  
.....
- ⇒ L'enfant vit-il au sein de sa famille ? (sinon préciser la situation).....  
.....

**Conditions de vie de l'enfant :**

- Logement
- Loisirs
- Comportement de l'enfant dans la famille

**Scolarité de l'enfant :**

- Classe(s) redoublé(e)s
- Comportement de l'enfant à l'école

**Prise en charge spécifique :**

PPRE : **oui**  **non**       RASED : **oui**  **non**

Ou Spécialisée CAMPS,SESSAD,CMPP, CMP,.....

**Conclusions :**

.....  
.....  
.....  
.....

Autonomie de l'enfant : (mobilité)

Avis de la famille sur l'orientation proposée :.....  
.....  
.....

Liaison avec médecin de l'éducation nationale si problèmes de santé **oui**  **non**

**Souhait de l'enfant :**

Pour orientation en EREA ou SEGPA

- souhait ou projet professionnel :
  
- positionnement des parents par rapport à ce choix :

**SYNTHESE DE L'ASSISTANT(E) SOCIALE :**



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION  
VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES  
AVIS SUR LA DEMANDE D'ORIENTATION VERS LES EGPA

**ELEVE**

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

En classe de :

Ecole ou établissement fréquenté :

Avis de l'IEN chargé de la circonscription de ..... Date : .....

Favorable  Défavorable

Nom et signature de l'IEN CCPD

Motif et observations :

Avis de la sous-commission d'orientation

Date : .....

Favorable  Défavorable

Nom et signature de l'IEN président la sous-commission

Motif et observations :

Avis de la CDOEA

Date : .....

Favorable  Défavorable

Signature du président de la commission

Motif et observations :